

## CONTENU

<b>Notre analyse</b> .....	1
Accords commerciaux.....	2
Les négociations de l'Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada et entre l'UE et les États-Unis : l'exclusion horizontale des services culturels contestée? .....	2
Politiques culturelles .....	5
Polémique entre la Commission européenne et les professionnels français du cinéma : vers une « exception culturelle numérique »? .....	5
Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle : des domaines prioritaires d'intervention .....	6
L'UNESCO entre actions en faveur de la culture et restrictions financières.....	8
Industries culturelles.....	9
Initiatives privées et publiques relatives au livre numérique.....	9
Rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur l'exportation des films européens .....	10
Agenda-Conférences.....	11

### Notre analyse

Plusieurs actions récentes témoignent que la question de l'interface entre le commerce et la culture reste toujours dans l'actualité politique et, même si certains paramètres du débat ont bien changé, le traitement des biens et services culturels dans les accords commerciaux et le droit communautaire suscite en permanence des controverses. D'un côté, concernant l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne (UE) et le Canada et la place de la culture dans celui-ci, un rapport de l'Institut québécois de recherche en économie contemporaine suggère au gouvernement québécois d'adopter une stratégie de protection du patrimoine culturel distincte de celle du gouvernement canadien, d'inclure des considérations culturelles dans les préambules des accords commerciaux, ainsi que d'utiliser une clause d'exception générale. D'un autre côté, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle demandent à la Commission européenne de défendre une exclusion générale du secteur culturel de l'agenda des futures négociations commerciales avec les États-Unis. D'ailleurs, une vive polémique a éclaté entre les professionnels français du cinéma et la Commission; cette dernière affichant des réticences vis-à-vis de la validation de la taxe française sur les distributeurs de services de télévision et les professionnels soutiennent, quant à eux, une « politique européenne de promotion de l'exception culturelle numérique ».

Au sujet du retour de l'exception culturelle, il convient de souligner quatre points : 1) Depuis 2006 et à la suite de l'arrivée du Parti conservateur canadien à la tête du pays, le Canada affiche un net désengagement concernant les questions culturelles, avec des répercussions visibles sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC). Pour cela, le Parti québécois qui dirige le gouvernement provincial cherchera sans doute à se distancier des pratiques du gouvernement fédéral et à se pencher sur une diffusion et une application plus dynamique de la CDEC; 2) L'inclusion de références explicites à la CDEC et à la promotion de la diversité culturelle dans les accords commerciaux pourrait être un avancement considérable pour le renforcement du droit international de la culture et la prise en compte du développement culturel des sociétés dans les traités d'intérêt commercial; 3) Du côté européen, l'enjeu actuel le plus considérable est, d'une part, la place des fournisseurs d'accès à Internet dans le paysage cinématographique européen et, d'autre part, le traitement des services audiovisuels non-linéaires comme la vidéo sur demande dans les accords commerciaux et le droit communautaire; 4) Depuis longtemps, l'UE est perçue par les professionnels européens du cinéma autant comme une opportunité politique via la mise en place de mécanismes de soutien financier pour l'industrie cinématographique européenne (MEDIA) que comme une menace pour les systèmes de soutien nationaux via l'application du droit de la concurrence et du fonctionnement non-discriminatoire du marché intérieur.

## Les négociations de l'Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada et entre l'UE et les États-Unis : l'exclusion horizontale des services culturels contestée?

L'IREC, Institut de recherche en économie contemporaine, *think tank* québécois, a publié le 17 octobre 2012 un rapport de recherche de 44 pages sur l'Accord économique et commercial global (AECG) en cours de négociation entre l'Union européenne (UE) et le Canada et la place de la culture dans celui-ci. Considérant que l'objectif du Québec dans les négociations commerciales consiste en la protection du patrimoine culturel sous toutes ses formes (patrimoine matériel, naturel, immatériel, subaquatique, diversité des expressions culturelles, interdiction du trafic illicite des biens culturels), le rapport envisage quatre recommandations relatives aux questions culturelles: en premier lieu, il suggère d'abandonner la stratégie utilisée par le Canada dans le cadre des négociations antérieures en matière de commerce; en deuxième lieu, le rapport propose l'adoption d'un moratoire sur toutes négociations commerciales jusqu'à l'élaboration d'une stratégie efficace de protection du patrimoine culturel; en troisième lieu, selon le rapport, le gouvernement du Québec devrait adopter « une stratégie de protection du patrimoine culturel qui lui est propre, autonome et distincte de celle du gouvernement canadien ». Enfin, le gouvernement québécois devrait « se pencher sur deux options pour limiter l'impact négatif des accords commerciaux négociés par le Canada sur le patrimoine culturel québécois : l'inclusion de considérations culturelles dans les préambules des accords et l'utilisation d'une clause d'exception générale ».

Rappelons que le Canada a déjà ratifié la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de

propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) (2005); en revanche, il n'a pas encore ratifié la Convention sur la protection du patrimoine subaquatique (2001) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (2003).

Il est clair que le Canada ne dispose pas d'une politique globale sur les questions culturelles. D'un côté, l'enjeu du patrimoine immatériel et de la protection du folklore et du patrimoine culturel autochtone n'est guère inclus dans les priorités des gouvernements canadiens ; d'un autre côté, la préservation du patrimoine naturel est inscrite depuis longtemps dans les ambitions politiques majeures de tous les gouvernements fédéraux et fait sans doute partie intrinsèque de l'identité culturelle canadienne. En ce qui concerne la diversité des expressions culturelles, il convient de rappeler que le Canada a été un des pays instigateurs de la CDEC et a pris la tête d'une initiative visant à la reconnaissance internationale de l'importance des politiques culturelles pour la diversité culturelle.

Ainsi, la question de la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels et de la mise en place de politiques culturelles dynamiques s'inscrivait dans les priorités majeures du Parti libéral du Canada. Toutefois, depuis 2006 et à la suite de l'arrivée du Parti conservateur canadien à la tête du pays, le Canada affiche un net désengagement concernant les questions culturelles, avec des répercussions visibles sur la mise en œuvre de la CDEC. Il s'avère

*Depuis 2006 et à la suite de l'arrivée du Parti conservateur canadien à la tête du pays, le Canada affiche un net désengagement concernant les questions culturelles, avec des répercussions visibles sur la mise en œuvre de la CDEC.*

que le rapport publié par l'IREC cherche, d'un côté, à identifier la voie politique la plus optimale afin de protéger et promouvoir le patrimoine culturel québécois dans les négociations commerciales et, d'un autre côté, à affirmer l'importance pour le Parti québécois qui est à la tête du gouvernement provincial d'envisager une politique en matière de culture qui soit différente de celle suivie par le gouvernement fédéral et le Parti conservateur.

De son côté, mi-octobre 2012, Pierre-Marc Johnson, le négociateur en chef pour le Québec, a déclaré que les négociations sur l'AECG offrent « une occasion exceptionnelle, pour le Québec et le Canada, de faire cause commune avec l'Europe sur un enjeu comme celui-là ». Parmi ses propos, le plus intéressant est que la CDEC n'est « d'aucune façon capable » de faire avancer seule le droit international de la culture et qu'on doit s'inspirer de ce qui s'est fait dans le domaine de l'environnement où on a établi des passerelles entre le droit international de l'environnement et le droit international du commerce. Ainsi, a-t-il expliqué, ce qui a permis à l'environnement d'avoir « un véritable poids qui est plus important qu'il y a 20 ans a été l'inclusion de références à l'univers de l'environnement dans les traités d'intérêt commercial ». L'inclusion de références explicites à la CDEC et à la promotion de la diversité culturelle dans l'AECG pourrait alors être un avancement considérable pour le renforcement du droit international de la culture et la prise en compte du développement culturel des sociétés dans les traités d'intérêt commercial.

D'ailleurs, dans le cadre de la consultation de la Commission européenne sur un futur accord commercial entre les États-Unis et l'UE, les Coalitions européennes ont adopté une position commune qu'elles ont adressé à la DG « Commerce ». Selon les Coalitions, une des priorités majeures des États-Unis consiste à intégrer les services audiovisuels

*L'inclusion de références explicites à la CDEC et à la promotion de la diversité culturelle dans l'AECG pourrait être un avancement considérable pour le renforcement du droit international de la culture et la prise en compte du développement culturel des sociétés dans les traités d'intérêt commercial.*

non-linéaires dans l'agenda des négociations des accords commerciaux.

Soulignons que la distinction entre services linéaires et services non-linéaires repose sur la question de savoir qui prend la décision du moment où une émission est diffusée et s'il existe une programmation. Le service linéaire est un service dans lequel c'est le radiodiffuseur qui décide du moment et de la programmation, tandis que pour un service non-linéaire c'est l'utilisateur qui décide. Dans le secteur de l'audiovisuel, les services linéaires désignent les services de télévision traditionnelle, l'Internet, la téléphonie mobile que les téléspectateurs reçoivent passivement et les services non-linéaires correspondent à un service de média audiovisuel pour lequel l'utilisateur décide du moment où un programme spécifique est transmis sur la base d'un éventail de contenus sélectionnés par le fournisseur de services de médias (services de vidéo sur demande (VsD), par exemple). Fondée en 1997, la société Netflix est le leader mondial dans le secteur de VsD et propose des films en flux continu sur Internet, ainsi que des locations de films par courrier aux États-Unis et au Canada. En 2012, le marché de la VsD aux États-Unis a connu une croissance considérable de 67%. Depuis le début de 2012, Netflix a été lancée au Royaume-Uni et en Irlande, où la société compte plus de 1 millions d'abonnés et, depuis octobre 2012, les internautes en Suède et au Danemark ont accès au service de VsD de Netflix.

Selon les Coalitions européennes, lors de ses discussions avec la Commission européenne et auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),

l'administration des États-Unis cherche à intégrer ces nouveaux services non-linéaires dans les technologies d'information et de communication, en leur refusant le statut d'un service audiovisuel, et, par extension, à obtenir la libéralisation du secteur. En effet, les Coalitions européennes demandent à la Commission européenne une exclusion horizontale des services culturels et audiovisuels des négociations commerciales avec les États-Unis.

Ajoutons que suite à des questions posées par des eurodéputés français relativement à la place de la culture dans les futures négociations avec les États-Unis, le Commissaire en charge du commerce international a répondu le 5 septembre 2012 que les discussions avec les États-Unis se trouvent dans un stade relativement précoce et, pour cela, elles ne se concentrent pas sur « des sujets spécifiques dans des secteurs particuliers comme les services culturels ou audiovisuels ». D'ailleurs, il a ajouté que la Commission européenne est « consciente du fait que les États membres sont attachés au droit d'adopter et de mettre en œuvre » des mesures pour la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et, de ce fait, « la Commission continuera à veiller à ce que ces droits soient protégés dans le contexte de tout accord éventuellement conclu avec les États-Unis ».

Rappelons que l'idée d'un accord transatlantique de libre-échange remonte aux années 1990. La Commission européenne et notamment Leon Brittan - le commissaire britannique alors chargé des relations extérieures et partisan de l'abaissement des barrières commerciales - élaborent au début des années 1990 le projet *Trans-Atlantic Free Trade Agreement* (TAFTA). Ce dernier prévoit une zone de libre-échange et de libre-investissement

transatlantique. Dans cette perspective, Bill Clinton et le président de la Commission européenne Jacques Santer signent en janvier 1996 un « nouveau plan d'action transatlantique » qui devait conduire à un nouveau marché transatlantique. Le projet comportait quatre axes : un engagement politique de démantèlement des tarifs industriels sur la base de la clause de la nation la plus favorisée ; un accord de libre-échange dans le secteur des services ; un accord de libéralisation sur de nouveaux sujets ; un large démantèlement des obstacles techniques aux échanges à travers un processus d'harmonisation réglementaire. En mars 1998, L. Brittan demandait l'autorisation de lancer des négociations officielles. Cependant, de fortes réserves nationales ou communautaires s'expriment autour du terme « libre-échange ». Pour Jacques Chirac, le projet porte atteinte aux « intérêts vitaux de son pays », alors que le Commissaire français Yves Thibault Silguy, chargé des affaires monétaires, déclare que « ce projet contient les germes d'une dilution de l'acquis communautaire ». En dépit du soutien affiché par huit pays européens, le projet a été rejeté en avril 1998 et remplacé par un projet moins ambitieux et concret de Partenariat économique transatlantique adopté le 18 mai 1998.

### Sources :

« Accord commercial UE-US : contribution des Coalitions européennes à la consultation de la Commission européenne », *Coalition française pour la diversité culturelle*, 29 octobre 2012 ; « Libre-échange Canada-UE – L'occasion de renforcer la diversité culturelle », *Le Devoir*, 18 octobre 2012 ; Alexandre L. Maltais, *Commerce et culture : protéger la culture dans les accords commerciaux*, Rapport de recherche de l'IREC, octobre 2012, disponible sur : <http://www.irec.net/upload/File/commerceculturealecgoctobre2012.pdf>.

## Polémique entre la Commission européenne et les professionnels français du cinéma : vers une « exception culturelle numérique »?

Lors des rencontres cinématographiques de l'ARP (association des auteurs, réalisateurs, producteurs), tenues du 18 au 20 octobre à Dijon, les professionnels français et européens du cinéma ont lancé un manifeste en faveur de l'exception culturelle, dénonçant fortement les pratiques de la Commission européenne dans le paysage cinématographique. La raison de la polémique est que la Commission affiche des réticences vis-à-vis de la validation de la taxe française sur les distributeurs de services de télévision.

Le principe sur lequel se fonde les politiques publiques françaises en matière de cinéma est que les diffuseurs des œuvres cinématographiques, quels qu'ils soient, doivent participer au financement des films français et européens, à travers le système de coproduction. Le modèle cinématographique français se caractérise par un instrument unique d'intervention, le Centre national du cinéma (CNC) et un système de soutien à l'industrie cinématographique fondé sur un mécanisme autonome de transfert et de redistribution qui est lié aux performances du marché et non au budget de l'État. Ainsi, une partie du financement provient d'une taxe prélevée sur le prix du billet par chaque spectateur, qui équivaut en moyenne à 11% du prix des places. À cette ressource s'ajoutent les contributions des diffuseurs télévisuels, la taxe sur l'édition vidéo, une taxe sur les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), etc. Les politiques cinématographiques françaises amènent alors les concurrents du cinéma français à être en situation de symbiose avec ce dernier qui est également financé par les recettes du cinéma hollywoodien depuis les origines du système

et la télévision et la vidéo depuis le milieu des années 1980.

Ainsi, qu'il s'agisse de la production, de la diffusion ou des produits dérivés, l'encadrement réglementaire est fort et efficace puisque la France est le premier producteur de films en Europe et elle est, par le biais des coproductions, le pivot de l'activité cinématographique européenne; en plus, les films financés par le CNC affichent des résultats satisfaisants autant dans le marché domestique que dans le marché européen. Pour cela, les professionnels français et européens du cinéma considèrent que les

*L'enjeu actuel le plus considérable est d'une part la place des fournisseurs d'accès à Internet dans le paysage cinématographique européen et, d'autre part, le traitement des services audiovisuels non-linéaires comme la vidéo sur demande dans les accords commerciaux et le droit communautaire.*

FAI doivent s'intégrer dans le modèle de financement, au même titre que les autres diffuseurs comme la télévision traditionnelle, les exploitants, etc. En revanche, pour la Commission, la réforme française qui prévoyait de taxer l'intégralité des revenus des FAI est contraire à la directive télécoms de 2002 et, en effet, les activités des télécoms ne doivent pas être soumises à des contributions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Rappelons que cette réforme a été votée il y a plus d'un an et, entretemps, la France a mis en place une taxe résiduelle de 0,9% sur les télécoms visant à combler l'absence de publicité en soirée sur les chaînes de télévision.

Dans leur déclaration intitulée « Acte II de l'Exception culturelle », les professionnels du cinéma demandent une « politique européenne de promotion de l'exception culturelle numérique ». Il s'agit d'exiger que « la taxe sur les distributeurs de services de télévision soit validée au plus tôt » et que « les aides au secteur culturel soient exemptées de notification à Bruxelles, à l'instar de la recherche et du développement ». Enfin, les professionnels demandent une révision de la

directive sur les Services de médias audiovisuels pour « prendre en compte tous les acteurs non régulés qui diffusent ou permettent la diffusion des films ». De son côté, la déléguée générale de l'ARP, Florence Gastaud, a souligné qu'« à l'origine, l'exception culturelle a été inventée pour résister à l'hégémonie de la culture américaine, le paradoxe actuel est qu'il faille se battre à l'intérieur des frontières européennes, contre les dirigeants bruxellois ».

À cette polémique s'ajoutent les conclusions de la Cour française des comptes qui a étudié le modèle économique du CNC et a jugé qu'il serait utile de changer la philosophie du financement de l'audiovisuel français, en s'appuyant sur les besoins et non plus sur les recettes, dont les montants ont explosé.

Pour conclure, le discours de la Commission suscite depuis longtemps une incertitude et une méfiance apparente au sein des milieux cinématographiques français et européens. Son double langage se fonde, d'un côté, sur une intégration positive du paysage cinématographique européen à travers la mise en place d'une politique et d'instruments de régulation et de soutien communs; d'un autre, sur une intégration

négative à travers la création d'une zone de libre-échange des contenus audiovisuels, vouée à éliminer les barrières pour faciliter la libre circulation des biens et services audiovisuels. En ce sens, l'UE est perçue autant comme une opportunité politique via la mise en place des mécanismes de soutien financier pour l'industrie cinématographique européenne (MEDIA) que comme une menace pour les systèmes de soutien nationaux via l'application du droit de la concurrence et du fonctionnement non-discriminatoire du marché intérieur. Pour cela, les rapports entre la Commission européenne et les milieux cinématographiques se fondent sur des soupçons qui persistent depuis la directive « Télévision sans frontières » en 1989 et la polémique autour de l'exception culturelle en 1993 jusqu'à l'inclusion des protocoles de coopération culturelle dans l'agenda des accords de libre-échange.

#### Sources :

« Les cinéastes somment Mme Filippetti de passer à l'acte II de l'exception culturelle », *Le Monde*, 19 octobre 2012; Rencontres cinématographiques de Dijon, « L'Exception culturelle 2.0 », *Communiqué final*, 18-20 octobre 2012; Littoz-Monnet Annabelle, *The European-Union and Culture: Between Economic Regulation and European Cultural Policy*, Manchester University Press, 2007.

---

### Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle : des domaines prioritaires d'intervention

À la fin de septembre 2012, le troisième Congrès de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) a réuni à Bratislava 16 coalitions des Amériques, d'Europe et d'Afrique. Fondée en septembre 2007, la FICDC regroupe actuellement 43 coalitions nationales qui réunissent au total plus de 600 organisations professionnelles de la culture. La FICDC est constituée en société au Canada et son secrétariat général est établi à Montréal. La Coalition française pour la diversité culturelle assure la représentation de la FICDC auprès de l'UNESCO à Paris.

Lors du Congrès, les questions que les organisations professionnelles de la culture ont abordé étaient notamment le statut de l'artiste, la coopération culturelle Nord-Sud, les expressions culturelles des groupes minoritaires, les droits culturels et la liberté d'expression artistique, la situation précaire des services publics de radiodiffusion, ainsi que l'exemption culturelle dans les accords sur le commerce, notamment l'Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada et l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique (PTP).

En ce qui concerne la coopération culturelle, d'un côté, les délégués ont adopté une résolution relative à l'avenir du nouveau programme européen « Europe créative » qui regroupe les programmes Culture, MEDIA et MEDIA Mundus. Il s'agit de demander à la Commission européenne de garantir l'autonomie des programmes et la préservation de la spécificité de MEDIA/MEDIA Mundus à travers « la précision des sommes consacrées aux lignes directrices du programme », de respecter les principes de la CDEC, ainsi que de reconnaître les besoins particuliers des petites structures du spectacle vivant et leur rôle central dans la promotion de la diversité culturelle. D'un autre côté, dans une autre résolution, les délégués demandent à la Commission européenne de respecter son engagement en faveur de la diversité des expressions culturelles et d'intégrer les aspects culturels dans le programme de coopération de l'UE « Stratégie pour le changement ».

En outre, les délégués ont exprimé leurs inquiétudes relatives aux restrictions budgétaires drastiques dont les services de radiodiffusion souffrent dans le contexte actuel de la dette publique, mentionnant principalement l'intention du gouvernement portugais d'envisager la fermeture de la seconde chaîne publique RTP2 et de privatiser la première chaîne RTP1, ainsi que les radios publiques RDP. En effet, le Congrès a adopté une résolution qui demande au Comité intergouvernemental de la CDEC qui se réunira mi-décembre 2012 à Paris à « inscrire, explicitement et prioritairement », la question du rôle du service public de radiodiffusion et des moyens de son développement dans son plan de travail 2013-2014 qui sera adopté par la prochaine Conférence des Parties en juin 2013.

En ce qui concerne les accords commerciaux, les délégués visent à développer « une plateforme de plaidoyer commune aux coalitions se trouvant dans les pays prenant

part aux négociations de l'Accord de partenariat transpacifique pour demander qu'on reconnaisse la Convention de l'UNESCO et pour que les discussions sur la propriété intellectuelle n'aient pas pour résultat de déstabiliser les régimes nationaux de protection du droit d'auteur ».

Soulignons que le PTP est un accord de commerce plurilatéral qui fait l'objet de négociations entre neuf pays : l'Australie, le Sultanat de Brunei, le Chili, les États-Unis, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. De son côté, le Canada rejoindra très prochainement la liste des pays négociant le PTP. Ce dernier se distingue par son étendue géographique et par sa profondeur, dans la mesure où les négociations incluent un large éventail de secteurs comme l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, l'accès aux marchés publics, etc. La prochaine série des négociations se tiendra du 3 au 12 décembre 2012 à Auckland, en Nouvelle-Zélande.

Plusieurs associations relatives aux libertés civiles craignent qu'à travers le PTP, les États-Unis cherchent à mettre en place des mesures plus strictes sur la contrefaçon des biens matériels et immatériels et sur le téléchargement illégal. Notons que le Canada et le Chili figurent dans la liste prioritaire de surveillance (Priority Watch List) du Rapport Spécial 301 élaboré par l'USTR (United States Trade Representative). Celle-ci indique les pays qui ne fournissent pas le niveau adéquat de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et un accès satisfaisant au marché pour certains secteurs. D'ailleurs, le Pérou, le Vietnam et le Mexique sont placés sur la liste de surveillance (Watch List) qui inclut les pays méritant une attention bilatérale pour traiter les problèmes de protection des DPI. Enfin, rappelons qu'en avril dernier l'Association des éditeurs indépendants, universitaires et autonomes du Chili, membre de la Coalition chilienne pour la diversité culturelle, a

adressé une lettre au ministère chilien des Affaires étrangères en vue d'exprimer ses inquiétudes quant aux questions de propriété intellectuelle et au respect des obligations de la CDEC dans le cadre des négociations du PTP. Elle demande au gouvernement d'inscrire une large exemption culturelle dans l'agenda des négociations et de ne pas compromettre le

pouvoir du Chili de réglementer son secteur culturel.

### Sources :

« Un fructueux troisième congrès de la FICDC à Bratislava, Slovaquie », *Coalition pour la diversité culturelle*, 26 octobre 2012, disponible sur : <http://www.cdc-ced.org/Un-fructueux-troisieme-congres-de>; « Le Partenariat transpacifique et les questions de propriété intellectuelle et de diversité culturelle », dans CEIM, *Accords bilatéraux et diversité culturelle*, vol. 7, n°6, juillet 2012.

---

## L'UNESCO entre actions en faveur de la culture et restrictions financières

Début octobre 2012, l'UE et l'UNESCO ont conclu un nouveau partenariat sur l'éducation, la culture, la science et les droits de l'homme. Le mémorandum d'accord fixe des priorités stratégiques et encourage le développement d'un dialogue sur les politiques dans les domaines d'intérêt mutuel pour les deux organisations. Signé par Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission européenne, et Andris Piebalgs, le Commissaire européen au développement, ce Protocole d'entente devrait renforcer le partenariat entre l'UE et l'UNESCO en faveur de la gouvernance culturelle aux niveaux national et régional par la mise en œuvre effective sur le terrain de la CDEC.

D'ailleurs, du 22 au 26 octobre 2012, en partenariat avec l'*African Arts Institute*, l'UNESCO a organisé un atelier de formation pour des experts africains sur les industries culturelles en Afrique du Sud. Faisant partie du Programme pilote du renforcement des capacités de la CDEC, cet atelier cible la région africaine en vue de renforcer son potentiel dans le secteur culturel. Un atelier en langue française est prévu pour 15 experts entre le 26 et le 30 novembre à Dakar, au Sénégal, en partenariat avec l'ONG Culture et Développement. Le Programme pilote vise à former 32 experts cette année sur les techniques spécifiques d'élaboration des

politiques pour renforcer le secteur culturel et pour la mise en œuvre de la CDEC au niveau national.

Enfin, soulignons que la signature du mémorandum vient dans un moment critique pour l'UNESCO et son fonctionnement suite au gel du financement américain. Les États-Unis ont suspendu leurs versements, qui représentaient 22% du budget de l'UNESCO, en octobre 2011 pour protester contre la décision adoptée d'accorder aux Palestiniens un statut d'État membre de plein droit. Deux lois américaines du début des années 1990 interdisent en effet le financement d'une agence spécialisée des Nations Unies qui accepte les Palestiniens comme État membre à part entière. Amputée de la contribution des États-Unis qui s'élevait à \$150 millions, l'UNESCO est actuellement dotée d'un budget de \$505 millions. De son côté, début octobre 2012, Irina Bokova a déclaré que « nous sommes confrontés à des circonstances très difficiles (...) nous ne ferons pas l'UNESCO mais les États membres vont devoir repenser l'avenir. L'UNESCO va être paralysée ». Selon le journal *Le Monde*, Mme Bokova veut réduire de 15% le montant total des coûts administratifs d'ici à la fin de 2013 et augmenter de 10% le nombre de partenariats avec les acteurs publics et privés d'ici à la fin de 2012 en vue de renforcer les ressources financières de l'institution.



D'ailleurs, en novembre 2011, l'UNESCO a mis en place un Fonds d'urgence en vue de combler son déficit de trésorerie. Le Fonds a reçu les contributions de plusieurs pays, comme l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Congo, l'Oman et le Qatar, et en septembre dernier, ses ressources financières s'élèvent à plus de \$60 millions. Enfin, début octobre 2012, la Norvège a annoncé qu'elle donnerait environ \$20 millions à l'UNESCO afin de soutenir les programmes de l'institution.

## Sources :

Site de l'UNESCO : [http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/convention-single-news/news/launch\\_of\\_the\\_2005\\_convention\\_capacity\\_building\\_programme\\_in\\_africa/](http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/convention-single-news/news/launch_of_the_2005_convention_capacity_building_programme_in_africa/) ; UNESCO, « L'UE conclut avec l'UNESCO un nouveau partenariat sur l'éducation, la culture, la science et les droits de l'homme », 8 octobre 2012; « L'UNESCO se dit paralysée par le gel du financement américain », *Le Nouvel Observateur*, 11 octobre 2012.

---

## Initiatives privées et publiques relatives au livre numérique

Début octobre 2012, la société californienne Google et l'association des éditeurs américains (Association of American Publishers-AAP) regroupant les plus grands groupes du secteur ont annoncé avoir trouvé un accord sur la numérisation des livres par Google. Depuis octobre 2005, cinq éditeurs américains – McGraw-Hill, Pearson Education, Penguin Group, John Wiley & Sons, Simon & Schuster – poursuivaient Google devant les tribunaux car ils estimaient que son projet de numérisation des millions d'ouvrages détenus par les bibliothèques américaines violait largement les droits d'auteur. Selon l'accord, les éditeurs pourront dorénavant décider de ne pas autoriser la mise à disposition d'un ouvrage, ou en demander le retrait par Google. En plus, ils sont censés décider de commercialiser les ouvrages numérisés par Google, sur sa boutique de contenus numériques Google Play.

D'ailleurs, fin octobre 2012, le groupe britannique Pearson et l'allemand Bertelsmann ont annoncé le rapprochement de leur maison d'édition respective Penguin et Random House en vue de mettre en place une société d'édition en anglais beaucoup plus dynamique et tirer le meilleur profit de l'avènement du livre numérique. L'ensemble, contrôlé à hauteur de 53% par le groupe allemand et de 47% par son partenaire britannique, aura près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et deviendra le leader

mondial de l'édition. Les deux sociétés sont très actives dans le secteur du livre numérique; en 2011, Random House a vendu plus de 40 millions de livres numériques, plus du double de l'année précédente et, de son côté, Penguin en a vendu plus de 20 millions. En ce sens, l'objectif du nouveau géant de l'édition, baptisé Penguin Random House, consiste à regrouper les catalogues des deux sociétés et à renforcer leur pouvoir de négociation face aux nouvelles forces commerciales du secteur, comme Amazon qui a commencé à publier lui-même des auteurs sur livre électronique. La patronne de Pearson, Marjorie Scardino, a déclaré que « l'industrie de l'édition est en train de vivre une période de changement tumultueux, déclenchée par les technologies numériques et les grands groupes qui les dominent ». De son côté, le patron de Bertelsmann a souligné que le rapprochement « permettra de publier de façon encore plus efficace via des formats et canaux de distribution classiques ou émergents ». Ajoutons que l'opération reste soumise à l'aval de différentes autorités de la concurrence et sa finalisation est prévue pour le second semestre de 2013.

Enfin, le 24 octobre 2012, la Commission européenne a adressé un avis motivé auprès de la France en vue de renoncer à sa TVA réduite sur les livres numériques et de revenir à un taux de TVA normal, à 19,6 %. La France applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 une TVA de 7% aux livres numériques – qui

devrait passer à 5,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Selon la Commission européenne, le livre numérique est un service, ce qui permet une taxation normale, comme dans le cas des jeux vidéo. Le livre papier, considéré comme un bien culturel, jouit d'une TVA à taux réduit. D'ailleurs, le montant de ces taux « normaux » et réduits varie selon les pays. En revanche, les autorités françaises n'acceptent pas cette différence de traitement entre imprimé et numérique et plaident « pour la neutralité fiscale dès lors que les livres disponibles par voie de téléchargement et les livres imprimés présentent le même contenu ». Rappelons

que la Commission européenne avait adressé le 3 juillet une première mise en demeure à la France, estimant que les dispositions actuelles de la directive TVA ne lui permettent pas d'appliquer un taux réduit aux livres numériques.

### Sources :

« Google et les éditeurs américains signent un accord de paix », *Les Echos*, 5 octobre 2012 ;  
« Edition : Penguin/Random House, naissance d'un géant mondial », *AFP*, 30 octobre 2012 ;  
« Bruxelles somme Paris d'abandonner la TVA réduite pour le livre numérique », *Le Monde*, 23 octobre 2012.

---

## Rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur l'exportation des films européens

Pour la première fois, l'Observatoire européen de l'audiovisuel publie un rapport sur l'exportation en salles hors Europe des films européens. Dix marchés ont été étudiés : États-Unis/Canada, Australie, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Corée du Sud, Mexique, Nouvelle-Zélande et Venezuela. Selon le rapport, sur une production cinématographique européenne de 1 281 films en 2010, à peine 103 d'entre eux (8 %) ont été projetés dans des cinémas hors Europe. Plus de 378 millions de billets ont été vendus pour les films européens dans tous les marchés étudiés (27 marchés de l'UE et 10 marchés non-européens), dont 70,4 millions d'entrées hors Europe; cela signifie qu'environ 19% des entrées des films européens ont été générées hors Europe. Au contraire, en 2009, les films européens avaient vendu presque 84 millions de billets sur les mêmes 10 marchés non-européens.

De plus, les recettes brutes des salles pour les films européens sont estimées à plus de 2,35 milliards EUR dans le monde, dont 376 millions EUR hors Europe. Soulignons que le marché américain a représenté 62% des recettes brutes des salles non-européennes.

Ainsi, en 2010, la part de marché des films européens est d'environ 3% hors Europe et de 26% en Europe.

En ce qui concerne le cinéma français, sur les 9 premiers mois de l'année 2012, sa fréquentation à l'international (incluant les marchés européens et non-européens) atteint près de 62,2 millions d'entrées, contre 50,2 millions en 2011 à période comparable. Le film « Intouchables » devient un succès mondial et enregistre plus de 25,5 millions d'entrées dans seize marchés cinématographiques hors France.

D'ailleurs, rappelons que les recettes internationales des majors hollywoodiennes atteignent, quant à elles, 13,5 milliards \$ en 2011, contre 12,7 milliards \$ en 2010. Depuis le milieu des années 1990, les recettes du film hollywoodien en salles sur le marché extérieur ont dépassé les recettes sur le marché intérieur – qui comprend les États-Unis et le Canada. Le bouleversement économique et politique issu de la chute du bloc communiste et de la globalisation financière ont permis à Hollywood d'accéder de façon dynamique et permanente à un grand nombre de marchés quasi-fermés auparavant, comme la Corée du Sud, le Vietnam, la Russie, la Chine et les pays d'Europe de l'Est. Ainsi, les recettes du marché cinématographique mondial, hors des États-Unis et du Canada, se trouvent en pleine expansion depuis cinq ans; elles

représentent 69% du marché cinématographique mondial et elles ont augmenté de 30% depuis 2007, atteignant environ 22,4 milliards \$ en 2011 contre 16,6 milliards \$ en 2007. Enfin, la balance commerciale de l'industrie du cinéma américain est depuis longtemps positive, bien que les États-Unis souffrent d'un déficit commercial chronique. Les États-Unis exportent plus de produits audiovisuels qu'ils n'en importent et en 2009 ce surplus est monté à 11,7 milliards \$, soit plus que « les surplus des télécommunications, du

management/consulting et des secteurs légaux, médicaux, informatiques et des assurances ».

### Sources :

Observatoire européen de l'audiovisuel, « Quels résultats obtiennent les films européens sur les marchés non-européens? », *Communiqué de presse*, 15 octobre 2012 ; site de l'UNIFRANCE, <http://www.unifrance.org/actualites/7971/box-office-des-films-francais-dans-le-monde-septembre-2012>; Antonios Vlassis, « Ouverture des marchés cinématographiques et remise en cause de la diversité culturelle, *Géoéconomie*, n° 62, été 2012, pp. 99-108.

---

## Agenda-Conférences

Colloque international, « Culture et développement durable », Paris, 22-23 novembre 2012.

Les 22 et 23 novembre 2012 à Paris aura lieu un colloque international intitulé « Culture et développement durable ». Ce dernier est coordonné par les ministères français et québécois de la Culture et rassemblera des chercheurs, des experts, des professionnels de la culture et du développement durable, des décideurs politiques, ainsi que des représentants d'organisations internationales. Le colloque se fonde sur quatre thématiques majeurs : a) le lien entre culture et développement durable en droit international ; b) culture, société et développement durable ; c) culture, économie et développement durable ; d) pluralité culturelle et développement humain. Parmi les participants, nous retrouvons Edgar Morin - philosophe et sociologue, Marie-Eve Bonneau - co-présidente de la commission culture de l'organisation Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Hélène Ruiz Fabri - directrice de l'École de droit de la Sorbonne, David Throsby - économiste de la culture auprès de la Macquarie University en Australie.

### Source :

<http://culture-dd12.org/>.

Conférence, « Vers la transparence 2.0 – Focus sur la concentration des médias », *Observatoire européen de l'audiovisuel*, Strasbourg, 7 novembre 2012.

Les défis de la concentration des médias au XXI<sup>e</sup> siècle, tant au niveau des marchés audiovisuels que sur le plan juridique, sont au cœur de la conférence du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. La conférence se tiendra le 7 novembre à Strasbourg et réunira des experts qui feront le point sur la question de la concentration des médias en Europe.

### Source :

[http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/obs\\_mediaconcentration\\_conference.html](http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/obs_mediaconcentration_conference.html).

Conférence, « Commerce et culture », *Commission européenne*, Bruxelles, 13 novembre 2012.

Les DG « Éducation et Culture » et la DG « Commerce » organiseront une conférence en vue d'informer les professionnels de la culture et tous les acteurs concernés relativement à la place de la culture dans les dernières négociations commerciales, multilatérales comme bilatérales, ainsi qu'aux Protocoles de Coopération Culturelle. La Conférence se tiendra le 13 novembre 2012 à Bruxelles et parmi les intervenants, nous retrouvons Andrés Garcia Bermudez (DG « Commerce ») et Valérie Panis-Cendrowicz (DG « Éducation et culture »).

### Source :

[http://ec.europa.eu/culture/news/20121018-meeting-culture-trade\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/news/20121018-meeting-culture-trade_en.htm).



## Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique :** Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction :** Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

